

Rapport n°28

Designazione di rapresentanti à a « Maison des Adolescents » di Bastia

Désignation des représentants de la ville au sein du Groupement d'Intérêts Publics « Maison des adolescents » de Bastia

Le renouvellement intégral du Conseil Municipal issu des élections des 15 et 22 mars 2026 impose de procéder à la désignation de représentants de la Ville de Bastia au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêts publics (GIP) « Maison des adolescents » de Bastia.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

La Maison des adolescents (MDA) est un groupement d'intérêt public, créé après approbation de sa convention constitutive du groupement d'intérêt public par arrêté conjoint du préfet et du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 10 mars 2014.

La MDA a pour objectif d'assurer une prise en charge globale et coordonnée du mal être psychologique et social des adolescents sur le territoire. Ce dispositif permet aux différents acteurs de coordonner leurs actions et de mieux répondre aux situations d'urgence, de mieux connaître les parcours de vie et de mettre en place un projet adapté aux besoins de l'adolescent.

Le groupement est administré par un conseil d'administration structuré en trois collèges comprenant chacun deux représentants. Le collège des représentants de l'Etat, de l'assurance maladie et du centre hospitalier de Bastia ; le collège des représentants des collectivités territoriales et le collège des représentants des associations.

Le collège des représentants des collectivités territoriales comprend ainsi un représentant de la Collectivité de Corse et un représentant de la ville de Bastia.

Il convient ainsi de désigner un représentant au sein du conseil municipal.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- De désigner un membre du conseil municipal afin de siéger au sein du conseil d'administration du GIP « Maison des adolescents » de Bastia :
 - Madame Joséphine Natali